



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 62 – MAI 2020
Recueil publié le 4 mai 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 62 – MAI 2020
Recueil publié le 4 mai 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES (DRCTAJ)**

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-214 portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU
Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-215 donnant délégation de signature spéciale aux Sous-Préfets dans le
cadre des permanences

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-221 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale d'aménagement commercial

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-222 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale d'aménagement cinématographique

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-223 portant mandat de représentation pour présider la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-224 portant mandat de représentation pour présider le conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-225 portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

ARRETE N°20-DRCTAJ/2-226 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude
PLAISANT Secrétaire général de la préfecture de la Vendée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-214
portant délégation générale de signature à Monsieur Grégory LECRU
Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD en qualité de Préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAUULT en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée,** et son rectificatif, paru au journal officiel du 19 août 2017,
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**
- VU les décisions d'affectation des autres agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes :

I - REGLEMENTATION

I-1 - Epreuves sportives

- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Décisions relatives aux déclarations et aux demandes d'autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Délivrance des récépissés de déclaration pour les rallyes et randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres - sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :
 - * exclusivement sur l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Homologation des circuits pour les véhicules terrestres à moteur, soumis à homologation préfectorale
- Convocation de la commission départementale de sécurité routière pour des épreuves sportives se déroulant uniquement dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

I-2 - Etablissements recevant du public

- Convocation des commissions de sécurité dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.
- Procès-verbaux des commissions de sécurité (salle, visites périodiques et réception) pour les établissements recevant du public situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

I-3 - Titres et droits à conduire

- Décisions relatives aux gardes particuliers
- Attestations de duplicata de permis de chasser délivrés par la sous-préfecture de FONTENAY-LE-COMTE
- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
- Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite
- Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules e cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L 325-1-2 du Code de la route)

I-4 - Associations

- Récépissés de création, de modification et de dissolution pour les associations dont le siège est situé dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

I-5 - Débits de boissons

- Avertissements et fermetures administratives des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévues à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public

I-6- Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice organisés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE hormis ceux tirés en zone boisée.

II – POLICE GENERALE

- II-1-Réquisition pour la garde d'un détenu à profil hospitalisé (art D291, D297 à D300 et D380 à D387 du code de procédure pénale).
- II-2- Autorisations de battues administratives
- II-3- Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (art L 211-5 du code de la sécurité intérieure)
- II-4- Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs
- II-5- Autorisations de transport de corps ou de cendres de la France métropolitaine vers l'étranger
- II-6- Autorisations de quêtes sur la voie publique.
- II-7- Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- II-8- Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.
- II-9- Autorisations de pénétrer sur terrains privés.
- II-10-Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III – ADMINISTRATION COMMUNALE

- III-1- Lettres d'observation et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'appui de la Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la Préfecture
- III-2- Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.
- III-3- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales.
- III-4- Substitution aux maires en cas de nécessité de mise en compatibilité de documents d'urbanisme prévue à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme
- III-5- Acceptation de la démission des adjoints aux maires
- III-6- Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.
- III-7- Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.
- III-8- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières
- III-9- Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subventions aux collectivités

IV – ADMINISTRATION GENERALE

- IV-1 Réquisitions de logements.
- IV-2 Attribution de logements aux fonctionnaires.
- IV-3-Désignation des membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE.
- IV-4- Actes se rapportant aux commissions de suivi de site pour les établissements situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
- Actes se rapportant aux comités de pilotage des sites classés NATURA 2000 et des comités consultatifs des réserves naturelles situés dans l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE

V – AFFAIRES COMMUNES

V-1- Les courriers ordinaires n'emportant pas décision.

V-2- Les visas des actes des autorités locales.

V-3- Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les conventions relatives aux programmes locaux de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992) avec les acteurs locaux de l'arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE.

Article 3 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Olivier BOISSINOT, secrétaire administratif de classe normale, pour les matières indiquées au I-2 et au I-4.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LECRU, Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Lorsque Monsieur Grégory LECRU et Monsieur Thierry BONNET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de Cabinet.

Article 5 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 6 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-86 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

30 AVR. 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD



PRÉFET DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-215
donnant délégation de signature spéciale aux Sous-Préfets dans le cadre des permanences

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCARD** en qualité de **préfet de la Vendée**,
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT**, en qualité de **Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée**,
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET**, en qualité de **Sous-préfet des Sables d'Olonne**,
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL**, en qualité de **directrice de cabinet du préfet de la Vendée**,
- VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU**, en qualité de **Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte**,
- VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,
- CONSIDERANT que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets et les fonctionnaires de l'État peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées,

ARRETE :

Article 1 - Pendant les permanences des samedis et dimanches, des jours fériés, des jours de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux et des nuits du lundi au vendredi, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli, à :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay le Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée.

à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de l'Etat dans le département nécessitées par une situation d'urgence et relatives aux :

- suspensions de permis de conduire,
- immobilisations et/ou mises en fourrière, à titre provisoire, de véhicules,
- étrangers,
- mesures d'ordre public,
- hospitalisations d'office,
- mesures de sécurité alimentaire et sanitaire,
- mesures de sécurité civile.

Article 2 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-85 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, Les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte, la Sous-Préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 AVR. 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-221
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale d'aménagement commercial**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 751-2 et R 751-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**

VU l'arrêté n° 15-DRCTAJ/1-67 du 19 février 2015 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, modifié par l'arrêté n°16-DRCTAJ/1-34 du 27 janvier 2016.

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Vendée, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, Directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques,

Article 2 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-93 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 4 – Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

30 AVR. 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-222
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale d'aménagement cinématographique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment son article R 212-6-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination **de Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,**

VU l'arrêté n° 16 - DRCTAJ/1- 440 du 19 août 2016 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation est donnée, pour présider la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Vendée, aux représentants de l'Etat, membres du corps préfectoral, désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet.

Article 2 – L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-94 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 4 - .Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le

30 AVR. 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-223
portant mandat de représentation pour présider
la commission départementale de la nature, des paysages et des sites**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement (partie législative) et notamment ses articles L341-16 et suivants,
- VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment ses articles R341-16 à 25,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret du Président de la république du **12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**
- VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination **de Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte,**
- VU l'arrêté n°06-DRCTAJE/1-333 du 22 septembre 2006 modifié portant création et organisation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

A R R E T E

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider la commission départementale de la nature, des paysages et des sites à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du pôle environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du pôle environnement.

Article 3 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-95 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 5 – Les représentants de l'État désignés ci avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 AVR. 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

**A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-224
portant mandat de représentation pour présider le conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement,

VU la section 2 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code de santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination **de Monsieur Benoît BROCARD en qualité de préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination **de Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination **de Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,**

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 4 avril 2018 portant nomination et détachement **de Monsieur Cyrille GARDAN, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vendée,**

VU le décret du président de la République du 18 février 2020 portant nomination **de Madame Carine ROUSSEL en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**

VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination **de Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,**

VU l'arrêté n° 06-DRCLE/1-311 du 13 juillet 2006 portant création et organisation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

VU les décisions d'affectation des agents nommément désignés par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de la Vendée, mandat de représentation est donné, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, aux représentants de l'Etat désignés ci-après :

- Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne,
- Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-Le-Comte,
- Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de Cabinet,
- Monsieur Cyrille GARDAN, directeur des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des représentants des services de l'Etat désignés à l'article 1^{er}, mandat de représentation est donné, à titre exceptionnel, à l'effet de présider le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques à :

- Monsieur Benoît BONTEMPS, chef du pôle environnement ou à Madame Géraldine DURANTON, adjointe au chef du pôle environnement.

Article 3 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-96 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 5 - Les représentants de l'État désignés ci-avant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 AVR. 2020

Le préfet

Benoît BROCARD

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-225
portant délégation générale de signature à Monsieur Thierry BONNET
Sous-préfet des SABLES D'OLONNE

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU Le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCART en qualité de préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 8 août 2017 portant nomination de **Madame Sibylle SAMOYAULT en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,** et son rectificatif, paru au journal officiel du 19 août 2017,
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne,**
- VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de directrice de cabinet du préfet de la Vendée,**
- VU le décret du Président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte,**

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, dans les limites de son arrondissement, pour les matières suivantes:

I - Cabinet :

I-1 - Armes

I-1a - Récépissés de déclarations et décisions relatives à l'acquisition, la détention d'armes et de munitions,

I-1b - Décisions relatives à la remise des armes et munitions détenues par les personnes dont le comportement ou l'état de santé présente un danger grave et immédiat pour elles-mêmes ou pour autrui (articles L. 312-7 et suivants du code de la sécurité intérieure)

I-1c - Cartes européennes d'armes à feu.

I-2 – Établissement recevant du public

Convocations des commissions de sécurité

I-3 - Élections

I-3a - Acceptation de la démission des adjoints aux maires.

I-3b - Récépissés des déclarations de candidatures des élections municipales.

I-3c - Institution de la commission de propagande pour toute élection municipale partielle dans une commune de plus de 2.500 habitants située dans l'arrondissement.

I-4 – Médailles sauf les diplômes

I-5 Les attestations de duplicata de permis de chasse

I-6 - Réquisitions de logements.

II - Titres et droits à conduire

II-1 - Oppositions de sortie du territoire national pour les mineurs.

II-2- Mesures individuelles de suspension provisoire du permis de conduire ou d'interdiction de se présenter à l'examen du permis de conduire, décisions portant restriction de sa validité et avertissements à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.

II-3- Arrêtés et décisions concernant le permis de conduire après examen médical.

II-4 - Toutes correspondances relatives aux visites médicales d'aptitude à la conduite

II-5 - Création de fourrières automobiles.

II-6 - Arrêté d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas d'infraction constatée pour laquelle une peine de confiscation obligatoire est encourue (article L. 325-1-2 du code de la route).

III – Réglementation et ingénierie territoriale

III-1 - Réglementation

III-1a - Épreuves sportives :

- Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres sur voies ouvertes à la circulation pour les manifestations se déroulant :

* exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE

* ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

Autorisations d'organiser des épreuves sportives automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres dans les lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans la limite de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.

- Délivrance des récépissés de déclaration pour les randonnées automobiles, cyclomotoristes, cyclistes et pédestres ainsi que les courses motorisées sur circuit homologué- sauf les manifestations non motorisées se déroulant sur le territoire d'une seule commune (compétence communale) - dont le déroulement a lieu :
- * exclusivement sur l'arrondissement des SABLES D'OLONNE
 - * ou à la fois sur les arrondissements de FONTENAY-LE-COMTE et des SABLES D'OLONNE, lorsque le départ est donné dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE.
- Homologation des terrains d'épreuves sportives pour les véhicules à moteur.

III-1b - Débits de boissons

- Avertissements et fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L 3332-15 du Code de la santé publique.
- Décisions relatives à la diffusion de la musique amplifiée
- Autorisations de fermeture tardive de débits de boissons et des établissements recevant du public.
- Lettre d'information aux notaires sur les mesures administratives des débits de boisson de l'arrondissement

III-1c - Réglementation du bruit. Dérogations à l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013.

III-1d - Autorisations de surveillance à partir de la voie publique.

III-1e - Récépissés de déclaration des rassemblements festifs à caractère musical (articles R. 211-2 s du code de la sécurité intérieure).

III-1f - Récépissés de déclaration des tirs de feux d'artifice.

III-1g - Récépissés des déclarations des associations loi 1901

III-1h - Autorisations de mises en circulation de petits trains routiers.

III-1i- Autorisations de quêtes sur la voie publique.

III-1j - Autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.

III-1k- Création, agrandissement, transfert ou fermeture des cimetières.

III-2 Administration communale

III-2a - Lettres d'observations et lettres valant recours gracieux dans le cadre du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité exercés avec l'aide de la direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques.

III-2b - Lettres informant, à leur demande, les autorités locales de l'arrondissement que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de déférer au Tribunal administratif un de leurs actes transmis en application du premier alinéa de l'article 3 de la loi n°82.213.

III-2c -Création de groupements intercommunaux dans le cadre de l'arrondissement, modification des conditions initiales de fonctionnement et de durée, modification de leur périmètre, extension de leurs attributions.

III-2d - Autorisations de pénétrer sur terrains privés.

III-2e - Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales.

III-2f - Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

III-2g -Toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande de subvention par les collectivités territoriales

III-3 Administration générale

III-3a - Enquêtes administratives et publiques préalables à l'institution de servitudes diverses (passages de lignes électriques, servitudes radio électriques, aéronautiques, poses de canalisations).

III-3b - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique pour les installations classées pour la protection de l'environnement.

III-3c - Actes se rapportant à la procédure d'enquête publique « législation loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins».

IV – Affaires communes

IV-1 – Toutes correspondances n'entrant pas dans l'exercice d'un pouvoir de décision

IV-2- Les visas des actes des autorités locales

IV-3 - Les copies conformes et pièces annexes de décisions et d'actes préfectoraux.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des SABLES D'OLONNE**, à l'effet de signer, au nom de l'État, les conventions ci-après avec les acteurs locaux de l'arrondissement des SABLES D'OLONNE et pour des actions conduites dans l'arrondissement des SABLES D'OLONNE:

- convention du programme local de l'habitat (loi d'orientation pour la ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et décret n°92.459 du 22 mai 1992).
- conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation TVA.

Article 3 – La délégation est donnée à **Madame Jeanne RONDEAU**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, exerçant les fonctions de Secrétaire générale de la Sous-préfecture des SABLES D'OLONNE, à l'exception des attributions énumérées à l'article 1 : I-3a ; III-2; et à l'article 2.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jeanne RONDEAU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme DUBOS, attaché d'administration**, pour les attributions indiquées à l'article précédent.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, ainsi que Monsieur Jérôme DUBOS seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Catherine AUDIBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Lorsque Madame Jeanne RONDEAU, Monsieur Jérôme DUBOS et Madame Catherine AUDIBERT seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature sera exercée par **Madame Béatrice PLAILLY, secrétaire administrative de classe normale**, pour les attributions énumérées à l'article 3.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BONNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte**.

Lorsque Monsieur Thierry BONNET et Monsieur Grégory LECRU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par **Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, directrice de cabinet**.

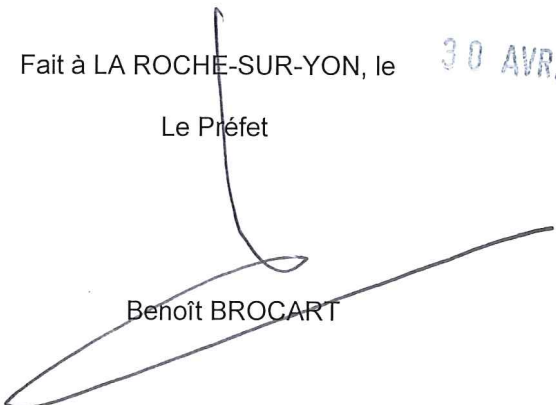
Article 6 – L'arrêté préfectoral n° 20-DRCTAJ/2-87 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 7 – Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 8- Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et la Sous-préfète, directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 30 AVR. 2020

Le Préfet


Benoît BROCCART

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau du contentieux interministériel

A R R E T E N° 20-DRCTAJ/2-226
portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT
Secrétaire général de la préfecture de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de **Monsieur Benoît BROCART en qualité de Préfet de la Vendée** ;
- VU le décret du Président de la République du 12 juin 2018 portant nomination de **Monsieur François-Claude PLAISANT, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée** ;
- VU le décret du Président de la République du 30 juillet 2019 portant nomination de **Monsieur Thierry BONNET, en qualité de Sous-préfet des Sables d'Olonne** ;

VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de **Madame Carine ROUSSEL, en qualité de Directrice de cabinet du Préfet de la Vendée** ;

VU le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de **Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte** ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRHML-96 du 22 décembre 2017 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à **Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée**, à l'effet de signer :

- Tous arrêtés, décisions, notamment ceux relatifs à l'éloignement des étrangers pris dans le cadre du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (livre V), les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vendée, à l'exception :
 - o des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service des administrations civiles de l'État dans le département,
 - o des arrêtés de conflit.
- Tous documents, notamment les engagements de dépenses et les certifications du service fait, se rapportant au budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures.
- Tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget de l'Etat pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat dans le département.
- Les décisions concernant l'opposition ou le relèvement de la prescription quadriennale.
- Les actes d'engagement des marchés de l'État pour lesquels une délégation n'a pas été consentie aux directeurs départementaux.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- L'engagement juridique et la certification du service fait des crédits de l'unité opérationnelle de la préfecture "programme 307 – budget opérationnel de programme Pays-de-la Loire" pour les dépenses se rapportant au centre de responsabilité "résidence et frais de représentation du Préfet".
- Les décisions relatives à la prescription quadriennale se rapportant à ces mêmes dépenses.
- Les ordres de réquisitions du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur BROCARD, Préfet de la Vendée, le Secrétaire général de la préfecture assure l'administration de l'État dans le département.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Thierry BONNET, Sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 - Lorsque Monsieur François-Claude PLAISANT et Monsieur Thierry BONNET se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète, Directrice de cabinet.

Article 5 - Lorsque Monsieur François-Claude PLAISANT et Monsieur Thierry BONNET et Madame Carine ROUSSEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par Monsieur Grégory LECRU, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte.

Article 6 - L'arrêté n° 20-DRCTAJ/2-88 du 5 mars 2020 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur après publication, à compter du 4 mai 2020.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les Sous-préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay-le-Comte et Madame la Directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 AVR. 2020

Le Préfet

Benoît BROCARD

